

Bulletin officiel

N° 10 du 5 octobre 2019

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

Direction générale des entreprises

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction du budget

Inspection générale des finances

Direction générale des douanes et droits indirects

Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Direction des affaires juridiques

Direction interministérielle de la transformation publique

Direction des achats de l'État

Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC)

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Institut Mines télécom

École des Mines de Paris

Agence française anticorruption

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Agence pour l'informatique financière de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Commission interministérielle de coordination des contrôles

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes :

La Monnaie de Paris

Institut national de la propriété industrielle

Établissement Bpifrance

Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

Sommaire général

	Pages
Secrétariat général	
Arrêté du 11 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers.....	1
Avenant n° 1 du 5 juillet 2019 à la convention de délégation de gestion du 5 juillet 2018	2
Avenant n° 1 du 28 août 2019 à la convention de délégation de gestion du 26 février 2019.....	3
Avenant n° 1 du 29 août 2019 à la convention de délégation de gestion du 3 avril 2019	5
Convention de délégation	7
Convention de délégation	11
<i>Service des ressources humaines</i>	
Arrêté du 20 septembre 2019 autorisant au titre de l'année 2019, le recrutement de travailleurs handicapés pour l'accès au corps des adjoints administratifs du ministère de l'économie et des finances, ministère de l'action et des comptes publics.....	14
Direction générale des entreprises	
<i>Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services</i>	
Décision d'attribution du label «entreprise du patrimoine vivant» (renouvellement)	15
Décision d'attribution du label «entreprise du patrimoine vivant» (attribution initiale).....	16
Direction générale des douanes et droits indirects Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	
<i>Service commun des laboratoires</i>	
Décision portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale.....	18
Direction générale de l'INSEE	
Décision du 1^{er} septembre 2019 portant délégation de signature au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES).....	20
Direction des affaires juridiques	
Arrêté du 3 septembre 2019 portant désignation du référent déontologue de la direction des affaires juridiques.....	25

Contrôle général économique et financier

Décision du 5 septembre 2019 portant nomination du référent alerte directionnel du contrôle général économique et financier	26
--	-----------

Autres organismes

La Monnaie de Paris

Décision n° 2019-34 du 20 juin 2019 portant délégation de signature	27
Décision n° 2019-35 du 20 juin 2019 portant délégation de signature	28
Décision n° 2019-36 du 22 juillet 2019 portant délégation de signature	29
Décision n° 2019-37 du 22 juillet 2019 portant délégation de signature	30
Décision n° 2019-38 du 26 juillet 2019 portant délégation de signature	31
Décision n° 2019-39 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature	32

Sommaire chronologique

	Pages
20 juin 2019	
Décision n° 2019-34 du 20 juin 2019 portant délégation de signature	27
Décision n° 2019-35 du 20 juin 2019 portant délégation de signature.....	28
5 juillet 2019	
Avenant n° 1 du 5 juillet 2019 à la convention de délégation de gestion du 5 juillet 2018	2
22 juillet 2019	
Décision n° 2019-36 du 22 juillet 2019 portant délégation de signature	29
Décision n° 2019-37 du 22 juillet 2019 portant délégation de signature	30
26 juillet 2019	
Décision n° 2019-38 du 26 juillet 2019 portant délégation de signature	31
29 juillet 2019	
Décision n° 2019-39 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature	32
28 août 2019	
Avenant n° 1 du 28 août 2019 à la convention de délégation de gestion du 26 février 2019.....	3
29 août 2019	
Avenant n° 1 du 29 août 2019 à la convention de délégation de gestion du 3 avril 2019	5
1^{er} septembre 2019	
Décision du 1^{er} septembre 2019 portant délégation de signature au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES).....	20
3 septembre 2019	
Arrêté du 3 septembre 2019 portant désignation du référent déontologue de la direction des affaires juridiques.....	25
5 septembre 2019	
Décision du 5 septembre 2019 portant nomination du référent alerte directionnel du contrôle général économique et financier	26

11 septembre 2019

Arrêté du 11 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers.....	1
--	----------

20 septembre 2019

Arrêté du 20 septembre 2019 autorisant au titre de l'année 2019, le recrutement de travailleurs handicapés pour l'accès au corps des adjoints administratifs du ministère de l'économie et des finances, ministère de l'action et des comptes publics.....	14
---	-----------

Non daté

Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (renouvellement).....	15
Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant » (attribution initiale)	16
Décision portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale.....	18
Convention de délégation	7
Convention de délégation	11

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 11 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers;
Vu le courrier électronique du secrétaire général du syndicat FO Union du 5 septembre 2019,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Le *b* de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 décembre 2018 susvisé est modifié comme suit, en ce qui concerne le syndicat FO Union (Confédération générale du travail Force ouvrière):

Mme KANE (Thérèse) est nommée représentante suppléante à la place de Mme NARDOT (Isabelle).

Article 2

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale.

Fait le 11 septembre 2019.

Pour les ministres et par délégation :
La secrétaire générale par intérim,
M. ORANGE-LOUBOUTIN

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Avenant n° 1 du 5 juillet 2019
à la convention de délégation de gestion du 5 juillet 2018**

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218,

Et :

La direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État, 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS, représentée par M. Nadi Bou Hanna, directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication de l'État, désigné sous le terme de «délégataire»,

Et :

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, représentée par Mme Virginie BEAUMEUNIER, directrice générale, en sa qualité de porteur du projet,

Ci-après dénommées « les parties »,

Vu la convention du 5 juillet 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un (1) an la durée de la convention du 5 juillet 2018 signée entre la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le secrétariat général des ministères économiques et financiers dans le cadre du fonds de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTSG).

Fait à Paris, le 5 juillet 2019.

Pour le secrétariat général
des ministères économiques
et financiers :
L'adjointe
au sous-directeur de la gestion
financière des achats,
BARBARA SIGURET

Pour la direction interministérielle
du numérique et du système
d'information et de communication
de l'État :
Directeur interministériel
du numérique et du système
d'information et de communication
de l'État,
NADI BOU-HANNA

Pour la direction générale
de la concurrence,
de la consommation
et de la répression
des fraudes :
La sous-directrice,
CORALIE OUDOT

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Avenant n° 1 du 28 août 2019 à la convention de délégation de gestion du 26 février 2019

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218,

Et :

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, représentée par Mme Virginie BEAUMEUNIER, directrice générale, en sa qualité de porteur du projet,

Ci-après dénommées « les parties »,

Vu la convention du 26 février 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour les projets, les montants et les codes PAM détaillés dans l'avenant à la convention de délégation de gestion du 26 février.

Fait à Paris, le 28 août 2019.

Pour le secrétariat général des ministères
économiques et financiers :

*L'adjointe au sous-directeur
de la gestion financière et des achats,*

BARBARA SIGURET

Pour la direction générale de la concurrence,
de la consommation
et de la répression des fraudes :

La sous-directrice,

CORALIE OUDOT

ANNEXE

CONVENTION DE DÉLÉGATION FTSG

DIRECTION	PROJET	FTM (UO 0218-CEMA-C026)		UO	ACTIVITÉ	PAM
		AE 2019 (en K€)	CP 2019 (en K€)			
DGCCRF	Plan de transformation	400	400	0218-CEMA-C026	021802040101	07-FIN-21800032462
DGCCRF	Infos base entreprise	50	50			07-FIN-21800032428
	TOTAL	450	450			

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Avenant n° 1 du 29 août 2019 à la convention de délégation de gestion du 3 avril 2019

Entre:

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218,

Et:

La direction générale des finances publiques, représentée par M. Jérôme FOURNEL, en sa qualité de responsable du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public », désigné sous le terme « délégataire »,

Et:

La délégation aux systèmes d'information (DSI), représentée par M. Bruno Latombe, délégué au système d'information, en sa qualité de porteur du projet,

Vu la convention du 3 avril 2019,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour le montant du projet listé dans l'annexe de la convention du 3 avril 2019.

Article 2

Durée du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et est conclu pour la durée de la convention signée le 3 avril 2019.

Fait à Paris, le 29 août 2019.

Pour la délégation aux systèmes
d'information :

Le chef de la mission SIRH,

JÉRÔME COMBIER

Pour la direction générale
des finances publiques :

*L'administrateur général
des finances publiques,
Chef de département,*

DOMINIQUE CORNUT

Pour le secrétariat général
des ministères économiques
et financiers :

*L'adjoite au sous-directeur
de la gestion financière
et des achats,*

BARBARA SIGURET

ANNEXE

CONVENTION DE DÉLÉGATION FTSG

DIRECTION	PROJET	FTM (UO 0218-CEMA-C026)		UO	ACTIVITÉ	PAM
		AE 2019 (en K€)	CP 2019 (en K€)			
SG-DSI	DIADEM	620	620	0218-CEMA-C026	021802040101	07-FIN-21800032420

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

*Direction ministérielle
du numérique
et du système d'information
et de communication de l'État*

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

*Direction générale de la concurrence
de la consommation
et de la répression des fraudes*

Convention de délégation

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

La direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État, 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS, représentée par M. Nadi BOU HANNA, directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication de l'État, désigné sous le terme de « délégataire »,

Et :

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, représentée par Mme Virginie BEAUMEUNIER, directrice générale, désigné sous le terme de « porteur de projet », d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

En vue d'améliorer le ciblage des contrôles et l'efficacité de l'action de la DGCCRF, il est nécessaire de mieux prendre en compte les retours des consommateurs pour programmer les contrôles opérés par notre administration. L'idée est de rendre le consommateur actif en passant du statut de simple consommateur passif à celui de véritable « consom'acteur », pouvant signaler directement des irrégularités qu'il constate. Aux fins d'exploitation, la totalité des données transmises ne serait accessible qu'aux services de l'État dans un premier temps. Un traitement statistique des données recueillies, ainsi qu'un recoupement avec d'autres sources de données, permettra de mieux cibler les contrôles. Dans un second temps, le professionnel concerné et adhérent au dispositif pourra accéder aux signalements, et le consommateur pourra également connaître les suites données par le professionnel à son signalement.

Pour mettre en œuvre ce projet, le porteur du projet a souhaité, en s'appuyant sur sa direction des systèmes d'information, se doter d'une start-up d'État. Afin de bénéficier de son expertise, le porteur du projet s'appuie sur le délégataire pour la création et l'accompagnement de cette start-up.

Article 1^{er}

Objet du présent avenant

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par la DGCCRF et retenus par le délégant dans le cadre du fond de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » du programme 218.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2

Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers l'UO 0218-CEMA-C026.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CEMA-C026 au délégant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services du Premier ministre.

Article 4

Rôles et responsabilités des parties relativement à l'incubateur

Le porteur du projet désigne un « intrapreneur », chef de produit de la start-up d'État. Le porteur du projet garantit l'autonomie de l'équipe dans la création du service. Le porteur de projet est associé, par le délégataire, au choix des autres membres de l'équipe projet et des prestataires éventuels.

Le porteur du projet facilite les échanges entre la start-up d'État et les parties prenantes qui pourraient être utiles au projet: usagers dont les associations, enquêteurs, SICCRF, ...

Le délégataire accompagne le porteur du projet en garantissant le coaching de la start-up d'État et en assurant le développement informatique de façon agile, au plus près des besoins de la DGCCRF et des utilisateurs du service.

Le porteur du projet et le délégataire s'informent régulièrement de l'avancement du projet. Le porteur du projet participe aux différentes étapes de validation du projet.

Le porteur du projet est associé au lancement et au suivi des prestations. Il évalue les prestations réalisées dans le cadre des opérations de réception

Le délégataire fournit en open source le code source documenté de l'outil.

Article 5

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis aux contrôleurs budgétaires et comptables ministériels des parties.

Article 6

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa publication au *Bulletin officiel* des ministères économiques et financiers et sur le site « Matignon infos services » de la DSAF. La délégation est valable jusqu'au paiement par le délégataire de l'ensemble des dépenses liées au projet dans la limite des crédits alloués par le délégant.

Fait à Paris, le 20 juillet 2019.

Pour le secrétariat général
des ministères économiques
et financiers :
L'adjointe
au sous-directeur de la gestion
financière des achats,
BARBARA SIGURET

Pour la direction interministérielle
du numérique et du système
d'information et de communication
de l'État :
Directeur interministériel
du numérique et du système
d'information et de communication
de l'État,
NADI BOU-HANNA

Pour la direction générale
de la concurrence,
de la consommation
et de la répression
des fraudes :
La sous-directrice,
CORALIE OUDOT

ANNEXE

CONVENTION DE DÉLÉGATION FTSG

DIRECTION	PROJET	FTM (UO 0218-CEMA-C026)		UO	ACTIVITÉ	PAM
		AE 2019 (en K€)	CP 2019 (en K€)			
DGCCRF	Signalement consommateur	500	500	0218-CEMA-C026	021802040101	07-FIN-21800032425
	TOTAL	500	500			

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation

Entre :

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, secrétaire générale par intérim, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

La Direction des achats de l'État (DAE) représentée par M. Michel GREVOUL, directeur de la DAE, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0349-CDBU-CEFI « SG ministères économiques et financiers » du BOP « Transformation action publique » du programme 349 « Fonds pour la Transformation de l'action publique », dont le responsable est la directrice du budget. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le délégataire et retenus dans le cadre du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP).

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0349-CDBU-CEFI « SG ministères économiques et financiers » du BOP « Transformation action publique » du programme 349.

La délégation emporte, du délégrant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2

Obligations du délégrant

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0349-CDBU-CEFI « SG ministères économiques et financiers » du BOP « Transformation action publique » du programme 349. Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0349-CDBU-CEFI dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0349-CDBU-CEFI au délégrant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégrant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

Fait à Paris, le 3 septembre 2019.

Pour le secrétariat général
des ministères économiques et financiers :
*L'adjointe au sous-directeur de la gestion
financière et des achats,*
BARBARA SIGURET

Pour la direction des achats de l'État :
*Directrice du département
de la performance des achats
et des affaires budgétaires,*
CLAIRE DARCHY

ANNEXE

PROJET	T3	CALENDRIER				UO	ACTIVITÉ
		2019	2020	2021	TOTAL		
PFRA étendue	AE	947 400	163 500	51 200	1 162 100	0349-CDBU-CEFI	034901012701
	CP	511 400	403 500	247 200	1 162 100		

Secrétariat général
Service des ressources humaines

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Arrêté du 20 septembre 2019 autorisant au titre de l'année 2019, le recrutement de travailleurs handicapés pour l'accès au corps des adjoints administratifs du ministère de l'économie et des finances, ministère de l'action et des comptes publics

Le ministre de l'économie et des finances,

Le ministre de l'action et des comptes publics;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la publique de l'Etat et notamment son article 27;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié, relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Au titre de l'année 2019, 4 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État pour une intégration dans le corps des adjoints administratifs des ministères économiques et financiers.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 20 septembre 2019.

Pour les ministres et par délégation :

Le cheffe du bureau des personnels de catégories A, B et C
AUDE PLUMEAU

Direction générale des entreprises

Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »
(renouvellement)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 28 juin 2019,

Décide:

Article 1^{er}

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes :

Dossier 2018-4861 : Laguiole Arbalète Genès Davis.

Dossier 2019-5085 : SAS Nouvelle Pillivuyt.

Dossier 2018-4955 : Marca.

Dossier 2018-4834 : Sud France.

Dossier 2019-5079 : Bouin-Gardon.

Dossier 2018-4877 : Atelier Laurence D.

Dossier 2018-4940 : Fremaux Delorme.

Dossier 2018-4920 : CBR Levage.

Dossier 2019-5113 : Société des établissements F. Pfirter.

Dossier 2018-4931 : Franck Tressens - Ephtée.

Dossier 2018-4939 : MR Cartonnage numérique.

Dossier 2019-5142 : Créanog.

Dossier 2019-5094 : Alban Muller International.

Dossier 2018-4816 : Ganterie Lesdiguières-Barnier.

Dossier 2018-4848 : Bruno Metzger bottier.

Dossier 2019-5041 : Les Carrelages de Saint-Samson La Poterie.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 août 2019.

Pour le ministre de l'économie
et des finances et par délégation :
*La sous-directrice du commerce,
de l'artisanat et de la restauration,*
ISABELLE RICHARD

Direction générale des entreprises

Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »
(attribution initiale)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 28 juin 2019,

Décide:

Article 1^{er}

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes :

- Dossier 2018-4948: Mauviel 1830.
- Dossier 2018-4862: Au Parapluie des Pyrénées.
- Dossier 2018-4864: Crepin Petit.
- Dossier 2018-4930: FG Manufacture.
- Dossier 2018-4865: Erel Chaussures de France.
- Dossier 2018-4874: Mehari Club Cassis.
- Dossier 2018-4837: Adobati fondeur.
- Dossier 2018-4873: L'Heure du Lys.
- Dossier 2018-4901: Tannerie Remy Carriat.
- Dossier 2018-4839: Septi.
- Dossier 2018-4903: Jacquenet Malin.
- Dossier 2018-4771: Etablissements E. Pecou.
- Dossier 2018-4796: Domaine de Saint-Géry.
- Dossier 2018-4945: Moulins de Versailles.
- Dossier 2018-4804: Azaïs et Polito.
- Dossier 2018-4844: Andouilles Rivalan Quidu.
- Dossier 2018-4843: Boucanage atelier service.
- Dossier 2018-4924: SAH – Maison Richart.
- Dossier 2018-4838: Alain Vagh Céramique.
- Dossier 2018-4653: Établissement public de la réunion des Musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.
- Dossier 2018-4674: Bonnefoy Créations.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 août 2019.

Pour le ministre de l'économie
et des finances et par délégation :
*La sous-directrice du commerce, de l'artisanat
et de la restauration,*
ISABELLE RICHARD

Direction générale des douanes et droits indirects
Direction générale de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes
Service commun des laboratoires

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Décision portant délégation de signature
de l'ordonnateur secondaire à vocation nationale**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant à règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service commun des laboratoires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie »;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire à vocation nationale au service commun des laboratoires du ministère de l'économie des finances et de l'industrie;

Vu l'arrêté du 2 août 2018 portant nomination de M. Thierry Picart en qualité de chef du service commun des laboratoires;

Vu la prescription organisationnelle AFI.PRO.10 « gestion des droits d'ordonnateur et de gestionnaire des affaires financières »,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Dalila Hachani, responsable de l'unité ressources du laboratoire SCL du Havre, à l'effet de signer à compter du 1^{er} septembre 2019 au nom du chef du service commun des laboratoires, ordonnateur secondaire à vocation nationale tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses du budget général de l'État relevant de la compétence du laboratoire SCL du Havre.

Article 2

La délégation donnée à l'article 1^{er} n'est pas consentie en ce qui concerne les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du département comptable ministériel des ministères économiques et financiers.

Article 3

La présente délégation vaut habilitation de « valideur Chorus », « gestionnaire valideur Chorus DT », « demande de paiement flux 4 » et « attestation de service fait » dans le respect des procédures CHORUS.

Article 4

Le délégataire cité à l'article 1^{er} ne peut pas subdéléguer sa signature d'ordonnateur secondaire à vocation nationale délégué.

Article 5

Une copie de la présente décision, comportant l'exemplaire de la signature du délégataire sera transmise au Centre de prestations financières des ministères économiques et financiers (CPFfi).

Article 6

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 26 juin 2019.

Le chef du service commun des laboratoires,
THIERRY PICART

Exemplaire de la signature du délégataire

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 1^{er} septembre 2019 portant délégation de signature au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES)

La directrice générale du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique,
Vu le décret n° 2010-1670 du 28 décembre 2010 portant création du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES), notamment son article 15 ;
Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Catherine Gaudy, directrice générale du GENES ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2011 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels titulaires des corps de catégories A, B et C au directeur général du GENES ;
Vu la délibération du conseil d'administration du GENES du 22 juin 2011 portant délégation de pouvoirs au directeur général du GENES ;
Vu la délibération du conseil d'administration du GENES du 10 novembre 2011 modifiée portant approbation du règlement général du GENES ;
Vu le protocole du 27 mai 2011 entre l'INSEE et le GENES relatif à la gestion des personnels titulaires affectés au sein du GENES,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain Dive secrétaire général du GENES, pour signer tous actes, décisions et conventions, y compris les actes relevant du pouvoir adjudicateur relatifs à la passation des marchés publics.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Marie-Emmanuelle Godéreaux-Bourdenx, responsable des affaires financières du GENES pour signer d'une part, les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses d'un montant maximum de 2500 €, d'autre part, dans la limite de 10000 €, les actes relatifs à la certification du service fait, aux ordres de reversement, aux mandats de paiement et aux titres de recettes.

Article 3

Délégation est donnée à M. Christian Huchon, responsable des ressources humaines du GENES, pour signer tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel titulaire et contractuel du GENES ainsi que les conventions d'accueil de stagiaires, à l'exception des contrats de travail, des décisions portant sanction disciplinaire et des ordres de mission.

Article 4

Délégation est donnée à M. Jean-Marc Dadian, responsable des affaires juridiques et de maîtrise des risques du GENES, pour signer les correspondances et documents divers en matière juridique n'emportant pas décision, les pièces relatives aux procédures contentieuses ou amiables ainsi que les correspondances et formalités vis-à-vis de la CNIL.

Article 5

Dans la limite de 25000 €, délégation est donnée à M. Pierre Biscourp, directeur de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE Paris), pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité de l'école, y compris les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics. Délégation est également donnée à M. Pierre Biscourp pour signer les décisions

d'attribution de bourses et les décisions d'exonération des droits de scolarité, ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Délégation est donnée à M. Laurent Davezies et à Mme Rosalinda Solotareff, respectivement directeur des études et directrice adjointe des études de l'ENSAE Paris, pour la signature des mêmes pièces.

Délégation est donnée à Mme Stéphanie Breuil, responsable des affaires générales et du pôle vie étudiante de l'ENSAE Paris, pour la signature des actes et décisions afférents à la scolarité.

Délégation est donnée à Mme Elisabeth Andreoletti-Cheng, responsable des relations entreprises et des stages de l'ENSAE Paris, pour tous actes et conventions relatifs aux stages des élèves de l'école, et notamment les conventions et attestations de stage ainsi que les correspondances avec la CPAM.

Article 6

Dans la limite de 25000 €, délégation est donnée à M. Olivier Biau, directeur de l'Ecole nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI), pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité de l'école, y compris les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics ainsi que les actes de gestion financière de la bibliothèque du GENES. Délégation est également donnée à M. Olivier Biau pour signer les décisions d'attribution des bourses, les décisions d'exonération des droits de scolarité, ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision. Délégation est également donnée à M. Olivier Biau pour désigner les membres du jury d'examen de la validation des acquis de l'expérience.

Délégation est donnée à M. Ronan Le Saout, directeur adjoint et directeur des études de l'ENSAI, pour la signature des mêmes pièces.

Délégation est également donnée à M. Philippe Neuilly, secrétaire général de l'ENSAI, pour signer les actes et décisions afférents à la scolarité et à la gestion du personnel relevant de l'autorité de l'ENSAI limitativement énumérés en annexe II de la présente décision.

Délégation est donnée à Patrick Gandubert, responsable du département communication et relations extérieures de l'ENSAI, pour tous actes et conventions relatifs aux stages des élèves de l'école, et notamment les conventions et attestations de stage ainsi que les correspondances avec la CPAM.

Article 7

Dans la limite de 25000 €, délégation est donnée à M. Francis Kramarz, directeur du CREST (UMR), pour signer pour le compte du GENES les actes et conventions relatifs à l'activité du CREST ainsi que les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Délégation est également donnée à M. Francis Kramarz pour signer les actes et décisions afférents au personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision. Sont exclus de la compétence de M. Francis Kramarz, les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

Délégation est donnée à M. Arnaud Richet, secrétaire général du CREST, pour signer les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de l'autorité du CREST limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Article 8

Dans la limite de 25000 €, délégation est donnée M. Eric Vacheret, directeur de ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE, pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité du centre de formation continue ainsi que pour les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Délégation est également donnée à M. Eric Vacheret pour signer les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision. Sont exclus de la compétence de M. Eric Vacheret, les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

Délégation est donnée à Mme Laurence Huchet, responsable administrative de ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE, pour la signature des mêmes pièces.

Article 9

La décision du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature au GENES est abrogée.

Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

La directrice générale du GENES,
CATHERINE GAUDY

ANNEXE 1

ANNEXE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GENES

(Extrait de la délibération n° 2011-04 du 22 juin 2011)

Le conseil d'Administration décide de déléguer au directeur général du GENES les attributions relevant du conseil d'administration suivantes :

Les conventions d'une part, les contrats et marchés en deçà d'un seuil de 300000 euros de dépenses d'autre part ;

Les dépôts de marques, brevets et de tous titres de propriété intellectuelle ;

L'acceptation des dons et legs ;

Les actions en justice et les transactions en deçà d'un seuil de 50000 euros.

ANNEXE 2

ANNEXE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LES ACTES ET DÉCISIONS AFFÉRENTS À LA GESTION DU PERSONNEL

**Liste des actes concernés, dans le respect des règles en vigueur au GENES
(ENSAI, ENSAE Paris, CREST et ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE)**

Ordres de mission d'une durée inférieure à 30 jours;
Décisions d'engagement des vacataires (écoles et ENSAE-ENSAI formation continue -CEPE) et attestations de service fait;
Décisions d'autorisation des cumuls d'activités après avis du référent déontologue.

Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 3 septembre 2019 portant désignation du référent déontologue
de la direction des affaires juridiques**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée, ensemble, la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment ses articles 8 et 9;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 portant application dans les ministères économiques et financiers du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2019 pris pour l'application, dans les ministères économiques et financiers, du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Jean-Philippe Dufon, administrateur civil, est désigné référent déontologue de la direction des affaires juridiques à compter du 12 septembre 2019 pour une durée de douze mois.

Article 2

M. Jean-Philippe Dufon, administrateur civil, est désigné référent alerte directionnel pour la direction des affaires juridiques.

Article 3

La directrice des affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires juridiques,
LAURE BÉDIER

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 5 septembre 2019 portant nomination du référent alerte directionnel du contrôle général économique et financier

La cheffe du contrôle général économique et financier,

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2019 pris pour l'application, dans les ministères économiques et financiers, du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 2 février 2017 portant nomination du chef du service du contrôle général économique et financier,

Décide :

Article 1^{er}

M. Cyril Bouyeure, contrôleur général de 1^{re} classe, est désigné en qualité de référent alerte directionnel du contrôle général économique et financier.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 5 septembre 2019.

La cheffe du contrôle général économique et financier,
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-34 du 20 juin 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc SCHWARTZ aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant sur les délégations consenties par le président directeur général;
Vu la décision n° 2019-28 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature à M. Laurent Faure,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc SCHWARTZ, président-directeur général, du 19 août 2019 au 30 août 2019 inclus, délégation est donnée à M. Laurent Faure, directeur adjoint à la direction des ressources humaines, à l'effet, au nom du président-directeur général: de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 2

La présente délégation est consentie à titre temporaire à compter du 19 août 2019 jusqu'au 30 août 2019 inclus. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 20 juin 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

Le directeur adjoint,
à la direction des ressources humaines,
Laurent FAURE

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
Catherine DISTLER

Le directeur général adjoint,
Secrétaire général,
Directeur des ressources humaines,
OLIVIER DECEZ

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-35 du 20 juin 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L.121-1 à L.121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille Morineau, directrice des expositions, délégation est donnée à Mme Léa Dodane, chef de projet culturel, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de signer:

- tout achat afférent aux expositions, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros;
- tout achat afférent aux collections, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie à titre temporaire à compter du 20 juin 2019 jusqu'au 25 juillet 2019. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 20 juin 2019.

Le chef de projet culturel,

LÉA DODANE

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,

MARC SCHWARTZ

La directrice des expositions et collections,

CAMILLE MORINEAU

*La directrice générale adjointe,
La directrice des productions d'art,*

CATHERINE DISTLER

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-36 du 22 juillet 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de la Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision n° 2019-07 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature à Mme Nathalie Pasquet,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Schwartz, président-directeur général, du 2 août 2019 au 14 août inclus, délégation est donnée à Mme Nathalie Pasquet, directrice monnaies courantes étrangères, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 1.000.000 euros;
- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2.000.000 euros;
- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 3.500.000 euros;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1.000.000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie à titre temporaire à compter du 2 août 2019 jusqu'au 14 août 2019 inclus. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 22 juillet 2019.

La directrice monnaies courantes étrangères,
NATHALIE PASQUET

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
La directrice des productions d'art
CATHERINE DISTLER

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-37 du 22 juillet 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision n° 2019-05 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature à M. Jacky Fréhel,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Schwartz, président-directeur général, du 19 août 2019 au 23 août 2019 inclus, délégation est donnée à M. Jacky Fréhel, directeur industriel monnaies courantes-Pessac, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 1000000 euros;
- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2000000 euros;
- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 3500000 euros;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1000000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie à titre temporaire à compter du 19 août 2019 jusqu'au 23 août 2019 inclus. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 22 juillet 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

Le directeur industriel monnaies courantes,
JACKY FRÉHEL

Signature sous la mention manuscrite :
«Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs»

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

Autres organismes
La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-38 du 26 juillet 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille Morineau, directrice des expositions, délégation est donnée à Mme Marie Bertran, chargée de production culturelle, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de signer:

- tout achat afférent aux expositions, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros;
- tout achat afférent aux collections, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie à titre temporaire à compter du 26 juillet 2019 jusqu'au 9 septembre 2019. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 26 juillet 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La chargée de production culturelle,
MARIE BERTRAN

Signature sous la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,
CATHERINE DISTLER

La directrice des expositions et collections,
CAMILLE MORINEAU

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2019-39 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 27 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Schwartz, président-directeur général, du 29 juillet 2019 au 14 août 2019, délégation est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, au nom du président-directeur général de passer pour tout contrat d'un montant inférieur ou égal à 200 000 euros pour les besoins de la direction de la communication et du marketing.

Article 2

La présente délégation est consentie à titre temporaire à compter du 29 juillet 2019 au 14 août 2019 inclus. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 juillet 2019.

Le président-directeur général,
MARC SCHWARTZ

La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,

CATHERINE DISTLER

Signature sous la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint
secrétaire général,
directeur des ressources humaines,
OLIVIER DECEZ

Ministère de l'économie et des finances
Ministère de l'action et des comptes publics

Directrice de la publication

Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

